



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2020-033

Instituant des restrictions en matière de circulation et de stationnement dans certaines rues de la Ville à l'occasion du déroulement d'une épreuve sportive (Semi-marathon)

Le DIMANCHE 08 MARS 2020 de 06h00 à 13h00

VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GD/DL/MLK

Le Maire de la Ville de Rambouillet, Président de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme,

Considérant la demande de l'Association RAMBOUILLET OLYMPIQUE, reçue par le Service des Sports en date du 23 janvier 2020,

Considérant la réunion de sécurité relative à cette manifestation en date du 28 novembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation d'un Semi-marathon, de déroger aux dispositions habituelles en matière de circulation et de stationnement,

Considérant la prise en compte du parcours de cette épreuve sportive, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation à trois carrefours : rue du Vieil Orme/rue de l'Étang de la Tour/ rue Félix Lorin/ rue du Poteau des Trois Seigneurs/ Avenue Leclerc/rue d'Arbouville,

Article 1 Le stationnement sera interdit dimanche 08 mars 2020 de 06h à 13h :

- ◆ Rue de l'Étang d'Or (des 2 côtés),
- ◆ Rue G. Lenôtre, (des 2 côtes), entre la rue de l'Étang d'Or et la rue Patenôtre

Article 2 La circulation sera momentanément interdite, suivant le déroulement et de l'avancée de la course, dimanche 08 mars 2020 de 06h à 13h, en particulier :

- ◆ Avenue Leclerc au carrefour avec la rue d'Arbouville
- ◆ Au droit du carrefour de la rue du Vieil Orme et de la rue de l'Étang de la Tour
- ◆ Au droit de du carrefour de la rue Félix Lorin et de la rue du Poteau des Trois Seigneurs (RD27)

La circulation sera interdite dimanche 08 mars 2020 de 6h à 13h :

- ◆ Rue de l'Étang d'Or
- ◆ Rue Clérice

Article 3 L'épreuve sportive est autorisée à emprunter l'itinéraire suivant comme mentionné sur le plan ci-joint, à partir de 8h, dimanche 08 mars 2020. Elle sera encadrée par les services de Police et les signaleurs de courses.

Article 4 Les services de Police, ainsi que les signaleurs de courses, auront toute initiative pour barrer et dévier la circulation.

Article 5 Une déviation, déposée par le Service Logistique de Rambouillet, sera mise en place par les organisateurs rue Georges Pompidou puis avenue de la Clairière depuis l'allée des Vignes jusqu'à la rue du Clos Batant.

Article 6 Les riverains pourront accéder en permanence à leur propriété à l'initiative des services de Police et des signaleurs de courses.





ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2020-033

VILLE DE RAMBOUILLET

- Article 7** Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrières.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification
- Article 9** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 28 janvier 2020

Le Maire Adjoint
Délégué aux Services Techniques
et à la Sécurité

Alain CINTRAT



P.J. : Plan